

Rebondissement dans l'affaire Milka.fr

« *La vengeance est un plat qui se mange froid.* » Voilà un dicton que semble bien avoir été assimilé par la couturière Milka Budimir qui à la suite d'un cadeau « empoisonné » de ses enfants ? un site Internet répondant au nom de Milka.fr- s'était retrouvée en conflit avec le géant de l'agroalimentaire américain Kraft Foods propriétaire de la marque à la vache mauve : Milka. Suite au verdict du tribunal de Nanterre, le site était retombé entre les mains du groupe industriel qui soit dit en passant est une filiale d'Altria ex-Philip Morris. « *Dans le cadre d'une solution amiable, notre entreprise ne réclame aucune somme à Mme Budimir. Dans un nouveau courrier adressé le 17 novembre dernier, nous avons proposé de prendre à notre charge les frais liés au dépôt et à l'administration du site milka.fr de sa création jusqu'à ce jour* » indique Kraft. Mais la couturière de Valence a la tête dure. Et malgré cette cuisante défaite, Milka Budimir a indiqué au site *MailClub.fr* son intention de faire appel de la décision du Tribunal. Interrogée par le webzine elle explique cette décision qui peut paraître folle : « *Le Tribunal a donné raison à cette multinationale ce qui empêche à toute personne d'utiliser le prénom ou le nom de Milka, dans tous les secteurs d'activités qu'elles soient commerciales, artisanales ou libérales. Cette décision me paraît injuste c'est pourquoi j'ai décidé de faire appel devant la cour de Paris* ». Mais comme Milka Budimir n'est pas la petite-fille cachée d'un nabab de l'industrie pétrolière, elle fait appel au don des Internautes pour financer son action en justice en s'engageant « *à reverser tout excédant pour une action similaire à la sienne ou encore à une œuvre caritative* ». Face au grand capital on est jamais trop nombreux... L'affaire avait à l'époque fait du bruit, car comme le regrettait à l'époque l'avocat de Milka Budimir, Gérard Haas : « *le droit des marques l'emporte sur le droit de la personne, les prologos diront bravo et les no-logo seront déçus* » Cette décision de justice qui s'applique normalement dans les affaires où il y a concurrence déloyale avait été perçue par beaucoup comme une vraie vacherie. Note : pour contacter Milka Budimir il suffit d'écrire à milka-budimir@hotmail.fr